



CODE D'ÉTHIQUE



Move Forward with Confidence





ÉDITORIAL



Didier Michaud-Daniel
Directeur Général

Bureau Veritas poursuit son développement en tant qu'entreprise véritablement globale dont la réussite s'appuie sur une réputation très ancienne et solide, qui est probablement son meilleur atout.

Nous devons cette réputation à une application continue des valeurs fondamentales fortement ancrées de Bureau Veritas, qui sont partagées par tous nos collaborateurs et auxquelles chacun d'entre nous adhère au sein du Groupe Bureau Veritas ("Bureau Veritas"). Nos valeurs fondamentales renforcent notre unité et notre cohésion tout en nous permettant de promouvoir notre stratégie de croissance rentable.

Les valeurs fondamentales de Bureau Veritas, "Intégrité et Éthique" et "Impartialité et Indépendance", ont été au cœur du travail accompli par notre profession en 2003, sous la direction de la Fédération internationale des sociétés d'inspection (IFIA), et qui a abouti à la rédaction du premier Code d'éthique de Bureau Veritas, publié en octobre 2003.

Notre Code d'Éthique, conforme aux exigences de notre profession, expose les valeurs, principes et règles applicables à chacun d'entre nous au sein de Bureau Veritas, sur lesquels notre entreprise a fondé sa croissance et construit des relations de confiance avec ses clients, ses partenaires commerciaux et ses collaborateurs.

Dans le même temps, nos clients attendent de Bureau Veritas qu'il fasse preuve d'une intégrité exemplaire lors de la prestation de ses services. Il est évident que les clients accordent une grande importance à l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance, des valeurs qui sont en tête des préoccupations quotidiennes de l'ensemble des collaborateurs de Bureau Veritas. En effet, nous avons fait de notre réputation actuelle d'intégrité des services un argument de vente majeur, dont chacun des collaborateurs de l'entreprise doit être fier.



C'est pourquoi il est capital que tous les collaborateurs de Bureau Veritas agissent conformément au Code d'Éthique, et en appliquent et défendent activement les valeurs, principes et règles. Tous répondront de son observation et doivent en priorité l'intégrer dans leurs comportements quotidiens et succès futurs, pour préserver et continuer d'accroître la réputation de Bureau Veritas en tant qu'entreprise socialement responsable.

Tous les collaborateurs de Bureau Veritas doivent s'assurer que leurs décisions quotidiennes sont conformes aux exigences du Code d'Éthique. Les partenaires commerciaux de Bureau Veritas, principalement les intermédiaires, partenaires de joint-ventures, sous-traitants, agents et fournisseurs, sont également tenus de se conformer à celui-ci lorsqu'ils traitent des affaires avec Bureau Veritas ou en son nom.

Nous devons tous garder à l'esprit que toute violation des valeurs, principes ou règles du Code d'éthique est un acte grave qui peut avoir des conséquences dommageables (pour les personnes ou pour l'ensemble du Groupe) et qui peut également nuire à la réputation de Bureau Veritas. Tous les membres de la direction Bureau Veritas doivent également appliquer rigoureusement et respecter le Manuel des politiques et procédures internes de notre Code d'Éthique.

Chaque collaborateur doit :

- prendre le temps de lire en détail, d'assimiler et de mettre en œuvre au quotidien le Code d'Éthique ainsi que les valeurs et procédures d'application,
- rechercher, au moindre doute, une assistance immédiate auprès de son supérieur hiérarchique, de son contact local en charge de la conformité ou du "Compliance Officer" du Groupe, pour toute question ou problème relatifs à l'application du Code d'Éthique.

Didier Michaud-Daniel
Directeur Général

Andrew P. Hibbert
Compliance Officer

***“Nos valeurs
fondamentales
renforcent notre unité
et notre cohésion”***

CHAPITRE 1
NOS VALEURS
FONDAMENTALES

CHAPITRE 2
NOS PRINCIPES
ESSENTIELS

CHAPITRE 3
RÈGLES
APPLICABLES

CHAPITRE 4
MISE EN ŒUVRE
DU CODE D'ÉTHIQUE



*"Nous sommes tous
tenus de nous conformer
à notre Code d'Éthique"*





NOS VALEURS FONDAMENTALES

CHAPITRE 1

CHAPITRE 2

CHAPITRE 3

CHAPITRE 4

NOS PRINCIPES
ESSENTIELS

RÈGLES
APPLICABLES

MISE EN ŒUVRE
DU CODE D'ÉTHIQUE

“Nos valeurs fondamentales sont immuables et absolues”

NOS QUATRE VALEURS FONDAMENTALES

Ces valeurs sont le "ciment" de Bureau Veritas et chacun de nous les respecte.

1. Intégrité et éthique

- Nous agissons avec bonne foi, honnêteté et équité.
- Nous faisons ce que nous avons dit.
- Nous délivrons nos services conformément aux contrats établis et actions définies.
- Nous suivons les politiques et les procédures du Groupe.
- Nous respectons la confidentialité des affaires et des données personnelles.
- Nous respectons et appliquons les standards professionnels, l'éthique locale et internationale de nos activités.
- Nous informons et formons nos équipes sur les règles d'hygiène et de sécurité au travail.
- Nous respectons nos obligations et responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité.

2. Impartialité et indépendance

- Nous donnons des avis professionnels impartiaux et sans parti pris.
- Nous rédigeons des rapports qui sont le reflet exact de nos conclusions engagées conformément à nos bonnes pratiques.

3. Respect de tous les individus

- Nous traitons chacun comme nous aimerions être traités.
- Nous intégrons toujours l'impact de nos actions sur les autres.
- Nous reconnaissons et valorisons la contribution individuelle, et nous donnons un retour précis et régulier sur notre performance individuelle.
- Nous respectons les différences et traitons chacun sans discrimination de nationalité, origine ethnique, âge, sexe, croyances religieuses et politiques.

4. Responsabilité sociale et environnementale

Compte tenu de l'engagement de plus en plus fort de Bureau Veritas et de ses collaborateurs envers la société, de nouveaux défis apparaissent devant allier profitabilité et responsabilité. Nous respectons tous la communauté, les personnes et l'environnement parmi lesquels nous vivons et travaillons, et nous considérons toujours l'impact de nos actions.



*"Nous construisons
des relations de confiance
avec nos clients,
partenaires commerciaux
et collaborateurs"*





NOS PRINCIPES ESSENTIELS

CHAPITRE 1
NOS VALEURS
FONDAMENTALES

CHAPITRE 2

CHAPITRE 3
RÈGLES
APPLICABLES

CHAPITRE 4
MISE EN ŒUVRE
DU CODE D'ÉTHIQUE

NOS PRINCIPES ESSENTIELS

*“L'éthique est
l'affaire de tous”*

1. Appliquer scrupuleusement notre Code d'Éthique

Notre développement et notre croissance reposent également sur des principes déontologiques sans concession envers tous les collaborateurs et partenaires commerciaux de Bureau Veritas, principalement nos intermédiaires, partenaires de joint-ventures, sous-traitants, agents et fournisseurs.

L'application de notre Code d'Éthique garantit la bonne conduite de nos activités quotidiennes. Chaque responsable et collaborateur de Bureau Veritas doit connaître et appliquer notre Code d'Éthique.

2. Les principes de transparence, d'honnêteté et de probité doivent gouverner notre conduite

De nombreuses activités ne sont pas soumises à des lois, réglementations ou obligations. Dans ce cas, les principes de transparence, d'honnêteté et de probité doivent gouverner notre conduite et nous éclairer à chaque fois que la loi ou la réglementation ne nous éclaire pas sur la conduite à tenir. Il incombe à chaque collaborateur de Bureau Veritas d'examiner les situations à la lueur de ces principes.

L'intérêt de Bureau Veritas ne saurait jamais être utilisé pour permettre à un collaborateur de déroger aux valeurs, principes ou règles de notre Code d'Éthique, ou d'enfreindre la loi ou les réglementations applicables.

Aucun objectif de performance ne peut être imposé ni accepté par un collaborateur si sa réalisation implique d'y déroger.

*“Aucun objectif ne
justifie de déroger
aux principes”*

3. Nous nous engageons à respecter les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays

La réputation d'intégrité de Bureau Veritas se construit sur le respect, dans l'exercice de nos activités, des lois, réglementations et autres obligations en vigueur.

Il est de la responsabilité personnelle de chaque collaborateur de Bureau Veritas de respecter les lois et réglementations des pays dans lesquels il effectue ses prestations de service.

Toute activité susceptible d'entraîner l'entreprise dans une pratique illicite est interdite. Notre Code d'Éthique repose sur des valeurs éthiques qui dépassent le simple cadre réglementaire et législatif auquel il ne peut se substituer. Si son application ou celle des procédures internes qui en découlent peuvent conduire à enfreindre les lois et réglementations nationales, ces dernières devront toujours prévaloir.

4. Lutter contre la corruption

Nous nous engageons à combattre toute forme de corruption dans tous les pays où nous sommes présents.

Aucun collaborateur de Bureau Veritas ne saurait promettre, proposer ou payer, directement ou indirectement, toute forme de corruption à une personne dans le but d'obtenir des commandes ou tout avantage pour le compte de Bureau Veritas.

Aucun collaborateur de Bureau Veritas ne devra, dans le cadre de ses obligations, solliciter ou accepter, directement ou indirectement, toute forme de corruption de la part d'autrui.

Toute promesse, proposition, sollicitation, tout paiement ou acceptation de toute forme de corruption est considéré comme une violation de la politique de Bureau Veritas, peut relever d'une infraction pénale et entraînera des sanctions disciplinaires immédiates (y compris, éventuellement, le licenciement) à l'encontre du collaborateur de Bureau Veritas responsable.

“Ne jamais agir d'une manière qui mette en cause la réputation de Bureau Veritas ou qui entraîne l'entreprise dans une pratique illicite ou suscite le doute sur son éthique”

“Éradiquer la corruption sous toutes ses formes”



*"Il nous incombe à tous
d'intégrer la conformité à nos
comportements quotidiens
et succès futurs"*





RÈGLES APPLICABLES

CHAPITRE 1
NOS VALEURS
FONDAMENTALES

CHAPITRE 2
NOS PRINCIPES
ESSENTIELS

CHAPITRE 3

CHAPITRE 4
MISE EN ŒUVRE
DU CODE D'ÉTHIQUE

“Nos prestations doivent être réalisées de manière professionnelle, indépendante et impartiale”

“Chaque collaborateur de Bureau Veritas est directement responsable de l’intégrité des documents et informations qu’il fournit”

RÈGLES APPLICABLES

1. Intégrité de nos services

Nous évitons les situations dans lesquelles notre professionnalisme, indépendance ou impartialité pourraient être mis en cause. Nous nous attachons à examiner et à traiter de telles situations avec transparence.

Nous devons réaliser nos prestations en toute probité, de façon professionnelle, indépendante et impartiale sans tolérer d’influences extérieures susceptibles de nous écarter de nos procédures et méthodes, ou de nous amener à altérer le contenu final de nos rapports ou conclusions. Nous ne devons céder à aucune pression ou influence visant à nous faire modifier nos rapports ou conclusions.

Nous devons rendre compte de bonne foi de nos inspections, audits et analyses. Nos rapports, analyses et certificats doivent présenter avec exactitude nos avis et conclusions ainsi que les résultats obtenus.

En nous appuyant sur nos processus et contrôles, nous assurons l’intégrité de nos services.

2. Intégrité des documents et de l’information diffusés

Chaque collaborateur de Bureau Veritas est personnellement responsable de toutes les informations qu’il fournit et de tous les documents qu’il produit, tels que, sans s’y limiter, les rapports, analyses et certificats.

Les collaborateurs de Bureau Veritas doivent s’assurer que de tels documents et informations communiqués par eux, y compris via les systèmes informatiques, en interne ou en externe aux clients, permettent de diffuser des informations fiables, sincères et complètes.

Cela vaut aussi, notamment, pour les informations et documents relatifs aux ressources humaines et d'ordre financier, juridique et fiscal, mais aussi pour les documents soumis aux autorités gouvernementales ou réglementaires.

Intégrité des documents financiers et comptables

Toutes les opérations financières et comptables doivent être dûment et correctement enregistrées dans les comptes et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un traitement incomplet, erroné ou frauduleux. Toutes les écritures doivent être justifiées par des pièces appropriées, en toute bonne foi.

Tous les documents doivent être conservés conformément aux lois applicables et aux politiques de Bureau Veritas.

Contrôle interne de l'information financière et comptable

Les contrôles internes contribuent à garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière et comptable diffusée.

Chaque directeur d'unité ou de service est responsable du contrôle interne, en conformité avec les procédures de Bureau Veritas.

La direction financière du Groupe doit s'assurer que les éléments fournis par les remontées d'informations à travers le système de consolidation, en particulier à l'issue du premier semestre et à la clôture de l'exercice, sont en ligne avec les informations appelées à être publiées, avec le résultat de la période considérée et la position financière à la fin de la période.

“Toutes les transactions doivent être dûment et correctement enregistrées”

“Les contrôles internes contribuent à garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière et comptable ainsi que le respect des lois et règlements”

“Nous rejetons la corruption sous toutes ses formes, et nous nous engageons à respecter toutes les lois et prohibitions applicables”

3. Lutte contre la corruption

Par nos règles et procédures anti-corruption :

- nous veillons à ce que tous les collaborateurs de Bureau Veritas sachent qu’il est interdit, dans l’exercice de leurs activités, de solliciter, accepter, proposer ou offrir, que ce soit directement ou indirectement, des paiements, cadeaux ou avantages en nature, dans le but d’influencer une décision ou d’inciter à octroyer un avantage indu à Bureau Veritas,
- nous interdisons certaines opérations, telles que les paiements de facilitation ou les commissions illicites,
- nous soumettons à une approbation préalable le versement de contributions aux partis politiques, les dons aux associations caritatives et les actions de parrainage,
- nous réglementons l’offre et la réception de tout cadeau, quel que soit son montant, et soumettons à approbation préalable les cadeaux d’un montant supérieur à 150 € ou à 300 € sur une base cumulative par personne et par année civile,
- nous organisons la tenue précise de notre comptabilité pour retracer avec exactitude et honnêteté toutes les transactions financières.

Il est considéré comme une violation de la politique de Bureau Veritas, et les lois applicables peuvent considérer comme une infraction pénale, qu’un collaborateur de Bureau Veritas sollicite ou accepte, directement ou indirectement, toute forme de corruption (argent, cadeaux, services ou autre avantage), ou qu’autrui incite ledit collaborateur à transgresser les interdits ou à manquer à son devoir, dans le cadre de la réalisation de ses obligations au sein de Bureau Veritas.

Il est considéré comme une violation de la politique de Bureau Veritas, et les lois applicables peuvent considérer comme une infraction pénale, qu’un collaborateur de Bureau Veritas, dans le cadre de l’exercice de ses activités, promette, propose ou offre, directement ou indirectement, des paiements, cadeaux ou avantages en nature quelconques à un tiers, en vue de l’inciter à faire, ou à ne pas faire, quelque chose dans le cadre de, ou qui soit facilité par, son travail ou son poste.

Tous les collaborateurs de Bureau Veritas doivent observer rigoureusement ces politiques et lois.

Bureau Veritas s'engage à combattre toute forme de corruption dans tous les pays où l'entreprise est présente, et à appliquer les lois anti-corruption locales et internationales pertinentes dans toutes les juridictions dans lesquelles l'entreprise est établie ou vend ses services.

4. Relations avec les partenaires commerciaux

Par nos règles et procédures anti-corruption :

- nous veillons à la sélection de nos partenaires commerciaux et à la probité de leurs actions : intermédiaires, partenaires de joint-ventures, sous-traitants, agents, principaux fournisseurs,
- nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent rigoureusement les lois et réglementations anti-corruption nationales et internationales, et nous devons nous assurer que nos intermédiaires, partenaires de joint-ventures, sous-traitants, agents ou fournisseurs ne servent pas à véhiculer des paiements illicites,
- nous veillons à ce que notre politique d'achat soit impartiale et transparente.

5. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts de Bureau Veritas divergent de vos intérêts personnels, de ceux de vos proches parents ou de personnes avec lesquelles vous êtes en relation personnelle ou d'affaires.

Il convient d'éviter de telles situations qui peuvent influencer votre jugement, même si vous pensez que votre jugement n'est pas influencé.

Il est essentiel que vous soyez indépendant et que vous fassiez état de tout engagement ou de tout lien qui pourrait créer un conflit d'intérêts.

Nous encadrons les situations pouvant générer de tels conflits : interdictions dans certains cas, vérifications, notifications ou autorisations préalables dans d'autres.

“Évitez toute situation pouvant entraîner un conflit d'intérêts”

“Envisagez toujours la situation du point de vue de l'extérieur pour éviter qu'un conflit d'intérêts ne survienne”

“Nous devons respecter le droit de la concurrence”

“Nous devons commercialiser nos services avec honnêteté, sans tromperie ou mensonge destinés à abuser les tiers et ce, en accord avec les dispositions légales”

Voici des exemples de situations que nous encadrons :

- Offrir ou influencer l’offre d’un emploi à un parent ou à une relation personnelle proche, sans y avoir été autorisé par votre supérieur hiérarchique.
- Avoir un lien familial ou une relation personnelle proche avec une personne de votre ligne hiérarchique sans en avoir préalablement informé par écrit à la fois votre supérieur hiérarchique et le Directeur des ressources humaines de votre division/zone.
- Avoir un lien familial ou une relation personnelle proche avec un sous-traitant, un fournisseur ou un client de Bureau Veritas avec lesquels vous travaillez directement, sans en avoir préalablement informé par écrit à la fois votre supérieur hiérarchique et le Directeur des ressources humaines de votre division/zone.
- Avoir un lien familial ou une relation personnelle proche avec un ou une employé(e) d’un des concurrents de Bureau Veritas travaillant dans le même secteur d’activité que vous, sans en avoir préalablement informé par écrit à la fois votre supérieur hiérarchique et le Directeur des ressources humaines de votre division/zone.
- Solliciter, directement ou indirectement, un avantage personnel qui vous est accordé en tant qu’employé de Bureau Veritas.
- Accepter un emploi ou une fonction pendant la durée de votre contrat vous liant à Bureau Veritas en dehors du Groupe, sans avoir préalablement obtenu l’aval de votre supérieur hiérarchique.
- Prendre directement ou par le biais de parents, amis ou intermédiaires, une participation dans la société d’un concurrent, d’un fournisseur ou d’un client, sous réserve des exceptions prévues par les procédures internes de Bureau Veritas.
- Employer à votre usage personnel des biens ou des ressources appartenant à la société qui vous emploie.

Si vous avez le moindre doute, n’agissez pas, et demandez conseil à votre supérieur hiérarchique, à votre contact local en charge de la Compliance ou au “Compliance Officer” du Groupe.

Toutes vos déclarations resteront confidentielles, et seront traitées avec discrétion et respect.

6. Concurrence loyale

Nous nous engageons à pratiquer la concurrence avec loyauté et en conformité avec le droit de la concurrence et les lois applicables. Les lois qui régissent la concurrence interdisent généralement les ententes entre concurrents en ce qui concerne les prix ou d’autres conditions concurrentielles, ou encore la répartition des marchés ou de l’activité. Les sociétés du Groupe

et/ou leurs employés qui enfreindraient le droit de la concurrence encourraient des peines civiles ou pénales sévères. Les collaborateurs de Bureau Veritas doivent observer rigoureusement toutes les lois applicables en matière de concurrence. En cas de doute, tout collaborateur doit demander conseil à la direction juridique, risques et conformité du Groupe.

Nous devons présenter Bureau Veritas avec probité et nous assurer que nos informations sont précises et sans équivoque.

Nous devons favoriser la transparence lors de la rédaction de documents commerciaux et faire la promotion des atouts de Bureau Veritas plutôt que de souligner les lacunes et défauts des concurrents.

Nous ne devons pas dénigrer, diminuer ou diffamer intentionnellement nos concurrents lors de discussions avec des clients, ni nous engager à réaliser une prestation que nous sommes incapables de fournir, ou prétendre que Bureau Veritas est accrédité pour une prestation donnée sans vérification préalable.

7. Respect des règles de confidentialité

Protection de la confidentialité des informations

Toutes les informations recueillies à l'occasion de nos prestations doivent être gardées et rester confidentielles, sauf si elles ont fait l'objet d'une divulgation autorisée.

Chacun doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les informations dont il dispose, en respectant à titre personnel cet engagement de confidentialité, et en veillant à le faire respecter par les collaborateurs placés sous sa responsabilité par des moyens appropriés (clauses du contrat de travail, signature d'accord de confidentialité ou tout autre moyen équivalent en droit local). Les collaborateurs de Bureau Veritas restent liés par ces obligations de confidentialité après la cessation de leurs fonctions.

Chacun doit veiller à ce que la protection des informations confidentielles soit effectivement assurée par la mise en place de mesures de sécurité adéquates, assurant la restriction de l'accès aux seules personnes autorisées et la protection physique des documents. Un collaborateur qui ne serait pas sûr de pouvoir divulguer ou utiliser des informations en sa possession doit demander conseil à son supérieur hiérarchique, à son contact local en charge de la Compliance ou au "Compliance Officer" du Groupe.

“Certaines informations doivent être protégées pour sauvegarder les droits de nos clients”

“Veillez à respecter la propriété intellectuelle du Groupe”

“Chacun doit prendre des mesures pour protéger la confidentialité des informations dont il dispose à l'occasion de son activité”

***“La détention
d’Informations
Privilégiées impose
des obligations”***

Droits de propriété intellectuelle et marques commerciales de Bureau Veritas

Les informations technico-commerciales et financières, les logiciels, méthodologies, secrets de fabrication, bases de données, inventions et savoir-faire développés ou acquis par Bureau Veritas ainsi que les éléments faisant l’objet d’accords de non-divulgaration doivent être gardés (et rester) confidentiels. Ils ne doivent être utilisés qu’à des fins autorisées et non dans un but personnel. Leur utilisation doit être limitée aux personnes habilitées à les recevoir et les utiliser.

L’utilisation des marques commerciales de Bureau Veritas est régie par une politique interne particulière, disponible via BV Portal.

Informations Privilégiées - Règles s’appliquant aux délits d’initiés

Le statut de société cotée nous impose le respect de la législation concernant le délit d’initié. Les textes prévoient un certain nombre de mécanismes obligatoires tendant à prévenir les délits d’initiés, dont l’un des principaux est l’interdiction d’intervenir sur le titre d’une société (actions, options ou autres valeurs mobilières) faite à toute personne détenant des informations qualifiées d’“Informations Privilégiées” au sens de la réglementation boursière concernant cette société.

En ce qui concerne Bureau Veritas, l’Information Privilégiée (“Information Privilégiée”) est définie comme une information précise, qui n’a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement, Bureau Veritas ou la société anonyme Bureau Veritas ou les titres de la société anonyme Bureau Veritas ou de Bureau Veritas, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d’avoir une influence sensible sur le cours des titres concernés, ou des titres qui leur sont liés. La charte de déontologie boursière de Bureau Veritas rappelle l’ensemble des obligations auxquelles nous devons nous conformer en application de cette réglementation et les principales sanctions applicables.

Dans la conduite normale de vos activités au sein de Bureau Veritas, vous pouvez avoir accès à des Informations Privilégiées. Tant qu’elles ne sont pas divulguées au public, ces Informations Privilégiées doivent rester et être gardées strictement confidentielles. Leur utilisation à des

fins personnelles ou leur divulgation à des personnes qui ne sont pas habilitées à les recevoir peut constituer une infraction à la loi sur les valeurs mobilières et/ou aux règles de Bureau Veritas. La loi sanctionne les personnes qui opèrent sur les titres pendant qu'ils détiennent une Information Privilégiée.

Aussi, afin de pallier un tel risque, les précautions suivantes doivent être prises toutes les fois que vous détenez une Information Privilégiée : vous devez vous abstenir de réaliser, directement ou indirectement, pour votre propre compte ou pour le compte d'autrui, sur le marché ou hors marché, une opération sur les titres de Bureau Veritas. Vous devez garder l'Information Privilégiée strictement confidentielle et ne la divulguer qu'à des personnes habilitées à la recevoir, et vous abstenir de recommander à des tiers de réaliser une opération d'achat ou de vente des titres Bureau Veritas sur la base de cette Information Privilégiée.

8. Communication avec les médias et les investisseurs

Nous développons une communication active pour renforcer l'image de Bureau Veritas auprès des clients, leaders d'opinion, analystes, investisseurs et du grand public. Cependant, du fait de notre statut de société anonyme cotée en bourse, cette communication aux médias ou aux analystes peut affecter l'image ou la réputation de Bureau Veritas ou avoir une incidence sur le cours du titre Bureau Veritas SA.

Elle doit donc être examinée et contrôlée avec la plus grande attention. Les relations avec les médias sont sous la responsabilité de la Direction de la Communication du Groupe. Toutes les déclarations ou réponses aux questions de la presse doivent passer par cette direction ou être coordonnées par elle.

Au sein de la Direction Financière, le chargé des relations avec les investisseurs du Groupe est responsable de toutes les communications financières destinées aux analystes et investisseurs. Toute demande émanant d'un analyste ou d'un investisseur désireux d'obtenir des informations sur l'entreprise doit lui être transmise pour traitement.

“Les communications avec les médias et les investisseurs sont de la responsabilité exclusive des directions centrales qui en ont la charge”



*"Nos partenaires,
sous-traitants, agents
et fournisseurs sont tenus
de se conformer
à notre Code d'Éthique"*





MISE EN ŒUVRE DU CODE D'ÉTHIQUE

CHAPITRE 1
NOS VALEURS
FONDAMENTALES

CHAPITRE 2
NOS PRINCIPES
ESSENTIELS

CHAPITRE 3
RÈGLES
APPLICABLES

CHAPITRE 4

MISE EN ŒUVRE DU CODE D'ÉTHIQUE

Documentation de Bureau Veritas concernant l'éthique

Les documents suivants concernant l'éthique s'appliquent à tous les collaborateurs de Bureau Veritas :

- le présent Code d'Éthique,
- les procédures internes d'application, notamment les règles et procédures anti-corruption (le "Manuel"),
- toute autre procédure ou note de service (locale ou technique) relative à l'éthique.

Champ d'application

Le Code d'Éthique s'applique à tous les collaborateurs de Bureau Veritas, qui ont le devoir d'agir conformément à celui-ci, ainsi qu'à nos partenaires commerciaux (intermédiaires, partenaires de joint-ventures, sous-traitants, agents et fournisseurs), qui sont tenus de s'y conformer lorsqu'ils traitent des affaires avec une société de Bureau Veritas ou en son nom.

Nous devons nous assurer qu'ils connaissent et respectent notre Code d'Éthique

Organisation dédiée à l'éthique

Le "Compliance Officer" du Groupe Bureau Veritas désigné par le Directeur Général est responsable du programme de conformité au sein de l'entreprise. Il fait partie du Comité d'Éthique du Groupe, composé du Directeur Général et du Directeur Financier du Groupe. Ce comité traite tous les problèmes de conformité de Bureau Veritas et supervise la mise en œuvre du Code d'Éthique. Le "Compliance Officer" s'appuie sur un réseau de Responsables Conformité, relais de la fonction dans les zones et régions géographiques et les divisions.

Dans les unités opérationnelles, chaque directeur d'unité est responsable de l'application du Code d'Éthique et du Manuel par le personnel placé sous son autorité, sous la direction et le contrôle des directeurs de région, de zone et de division auxquels il est rattaché. À cet effet, il est de la responsabilité de chaque directeur de veiller à ce que tous les collaborateurs aient pris connaissance du Code d'Éthique et du Manuel et à ce qu'ils les appliquent, notamment en leur transmettant un exemplaire du Code d'Éthique, en les formant, en les informant de leurs devoirs émanant du Code d'Éthique et du Manuel en termes simples, pratiques et concrets, et en leur faisant savoir que toute infraction au Code d'Éthique constitue un manquement sérieux à leurs obligations professionnelles

Le respect des principes et règles d'éthique du Groupe

Le respect des principes et règles d'éthique de Bureau Veritas est un critère pris en compte dans l'évaluation annuelle de chaque collaborateur. Tous les collaborateurs ont l'occasion d'apporter leur contribution à l'évolution du Code d'Éthique au cours des entretiens d'évaluation, des séances de formation ou des réunions de service.

Une déclaration personnelle de conformité au Code d'Éthique a été ajoutée au cycle du processus de gestion des performances débutant en 2011-2012 pour les responsables du Groupe I à IV, en complément du processus de Déclaration de conformité annuelle présenté dans le Manuel.

Tout collaborateur Bureau Veritas qui ne se conformerait pas aux stipulations du Code d'Éthique est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture de son contrat de travail. Dans tous les cas, l'auteur de toute infraction a le droit d'être entendu et de se défendre avant qu'une sanction disciplinaire ne lui soit infligée.

Si un collaborateur de Bureau Veritas pense en toute bonne foi qu'une règle ou que l'un des principes établis dans le Code d'Éthique ou dans le Manuel a été ou est sur le point d'être violé(e), il ou elle doit en informer son supérieur, ou le supérieur de son supérieur, ou encore un auditeur interne.

Comme alternative aux circuits de remontée d'informations habituels, les collaborateurs de Bureau Veritas ont également la possibilité, laissée à leur convenance, de signaler certaines violations ou allégations de violations du Code d'Éthique, du Manuel, ou des lois et réglementations applicables :

- **Soit directement au "Compliance Officer" du Groupe**

Andrew P. Hibbert

Direction Juridique, Risques et Compliance

67/71, boulevard du Château 92 571 Neuilly-sur-Seine Cedex France

Tél. : +33 1 55 24 76 62 – Fax : +33 1 55 24 70 56

E-mail: andrew.hibbert@bureauveritas.com

- **Soit via une ligne d'alerte dédiée**

Veuillez contacter votre Responsable des Ressources Humaines pour en savoir plus sur la mise en œuvre de cette ligne d'alerte dédiée dans votre pays.

Les rapports reçus seront suivis et traités en France par le "Compliance Officer" du Groupe. Conformément aux lois et réglementations françaises applicables sur la confidentialité des données, le dispositif d'alerte professionnelle de Bureau Veritas est soumis aux principes suivants :

- Il peut être utilisé uniquement pour signaler des allégations de violation des lois anti-corruption (notamment en vue d'assurer l'intégrité de nos services) ou des allégations de violation des réglementations dans les domaines comptable, financier, bancaire et de lutte contre les pratiques anti-concurrentielles ;
- Seules les informations objectives, ayant un lien direct avec ces types spécifiques de violations effectives ou alléguées, ou qui sont strictement nécessaires à la vérification des faits rapportés, seront considérées dans l'évaluation des rapports reçus ;
- La remontée d'informations sous couvert d'anonymat est possible sauf si elle est interdite par les lois locales, mais elle n'est pas encouragée. Toutefois, l'identité du dénonciateur, ne sera révélée que dans le cadre du dispositif d'alerte professionnelle de Bureau Veritas et restera confidentielle dans tous les autres cas. Le fait de vous identifier lorsque vous signalez un fait permet à l'entreprise de vous protéger d'éventuelles représailles, et de vous demander un complément d'information ;
- Toute personne à qui serait reproché d'avoir commis une violation sera informée de ces accusations, mais pas de l'identité du dénonciateur, dès lors que Bureau Veritas aura vérifié les allégations et pris des mesures pour éviter toute destruction des preuves pertinentes ; et
- La conservation des rapports de dénonciation établis sera traitée conformément aux lois ou réglementations applicables.

Aucune sanction ne sera prise contre un collaborateur de Bureau Veritas ayant, de façon justifiée et/ou de bonne foi, signalé une infraction. Cependant, toute personne ayant participé à une infraction pourrait rester passible des sanctions disciplinaires qu'elle encourrait, même si elle a signalé l'infraction. Tout renseignement sera, dans toute la mesure du possible et à la demande de l'employé(e), recueilli sous couvert d'anonymat.

Mise en œuvre du Code d'Éthique

La conformité au Code d'Éthique fait l'objet de vérifications périodiques effectuées tant par des auditeurs internes que par des auditeurs externes qui transmettent leurs conclusions au Comité d'Éthique. Les responsables de zones, de régions et de divisions doivent établir des rapports de conformité en application des procédures internes.

Pour toute question ou toute préoccupation relative à la mise en œuvre ou à l'interprétation du Code d'Éthique, chacun peut se mettre en relation avec son contact local en charge de la conformité ou demander conseil à son supérieur hiérarchique immédiat. Sur demande, la question doit être traitée

MISE EN ŒUVRE DU CODE D'ÉTHIQUE

confidentiellement et l'anonymat préservé dans la mesure du possible. Les questions, réclamations ou commentaires de tiers concernant le Code d'Éthique doivent être envoyés au "Compliance Officer" du Groupe.

Lorsque vous devez prendre une décision qui comporte des aspects éthiques, vous devez vous poser plusieurs questions :

1. Est-ce que je me conforme à l'esprit et à la lettre de la loi en jeu dans cette décision ?
2. Ma décision ou mes actions sont-elles conformes aux valeurs, principes et règles de Bureau Veritas ?
3. Est-ce que j'aimerais que ma décision ou mes actions soient rapportées dans la presse ?
4. Que penseraient ma famille, mes amis, mes collègues de cette décision ou de mes actions ?
5. Y aura-t-il des conséquences négatives ou indirectes pour Bureau Veritas ?
6. Existe-t-il une alternative ?

En cas de problème, voici des pistes pouvant vous guider :

1. Clarifiez votre mode d'implication en répondant aux questions suivantes :

- En quoi êtes-vous impliqué(e) ?
- Quels sont les principes ou les règles enfreints ?
- Qui a identifié cette infraction ?
- Cette infraction s'est-elle produite il y a longtemps ?
- A-t-on déjà remédié à ce problème ?
- Où cette infraction a-t-elle eu lieu ?

2. Cherchez ensuite à traiter le problème ainsi cerné :

- N'ignorez pas la présence d'un problème, même en cas d'incertitude,
- Évoquez ce problème avec l'interlocuteur avec qui vous êtes le plus à l'aise dans la liste des contacts ci-dessous.

Si vous n'êtes pas certains de ce que vous devez faire dans une situation donnée, vous devez :

- vous arrêter un instant,
- consulter la documentation applicable au sujet concerné,
- et si nécessaire demander de l'aide à votre supérieur hiérarchique ou si vous préférez à votre contact local en charge de la conformité ou encore au "Compliance Officer" du Groupe avec qui vous pouvez à tout moment prendre contact.



Move Forward with Confidence

www.bureauveritas.com

Le Code d'Éthique de Bureau Veritas est conforme au code d'éthique de l'IFIA (www.ifia-federation.org) qui reflète lui-même les principes élaborés par Transparency International et Social Accountability International pour lutter contre la corruption dans le monde.

Cinquième version – Août 2012 – Copyright © 2012 Bureau Veritas - Tous droits réservés.